

DECISION

N°2025/238/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de conclure un contrat avec la **SARL Cornille-Havard**, fondateur, pour l'entretien et la maintenance des équipements du clocher de la collégiale Notre Dame et Saint Laurent,

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat n° 02.25.392 est signé avec la **SARL Fonderie de Cloches Cornille-Havard**– 10, rue du pont Chignon – 50800 VILLEDIEU-LES-POELES pour l'entretien et la maintenance des équipements du clocher de la collégiale Notre Dame et Saint Laurent. La visite de maintenance a lieu une fois par an. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est de 3 d'une durée d'un an ; la durée maximale du contrat initial est d'une durée de 4 ans.

Article 2 – La redevance forfaitaire annuelle est fixée à 587 € HT, soit 704,40 € TTC. Les prix sont révisibles annuellement.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq

 **Michel BARBIER,**
Maire de la Ville d'Eu,

CLAUDINE BRIFFARD
PREMIERE ADJOINTE

